
Délégation n° 4	Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2023
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 05/03/2024</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 21/03/2024</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 27</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>	
Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la Maison de la Baie de Canche pour la période estivale 2024

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5 à L 1311-8 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L 2122-1-4 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la proposition écrite de la société « SWINGEVENTS », signifiée à Monsieur le Maire en date du 21 février 2024, pour l'animation et la restauration de la Maison de la Baie de Canche, pour la période estivale 2024, telle que présentée au Conseil municipal ;

**VU** les dispositions du cahier des charges « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - Animation et restauration légère – Saison 2024 - Maison de la Baie de Canche », tel qu'approuvé par la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt et ainsi présenté au Conseil municipal ;

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt en date du 06 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** les termes de la proposition spontanée de la société « SWINEVENTS » pour l'animation et la restauration de la Maison de la Baie de Canche, pour la période estivale 2024, telle que présentée au Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L 2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques ;

**CONSIDERANT** les dispositions du cahier des charges « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - Animation et restauration légère – Saison 2024 - Maison de la Baie de Canche », tel qu'approuvé par la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt et présenté au Conseil municipal ;

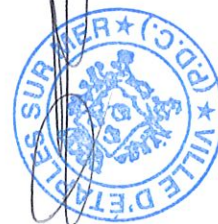
#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024, en application de l'article L 2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122-1-4 du même code ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 21 mars 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.